

Déclaration de succession de

N°

Madame Ilda YELEGEN, sans profession,
(nom, prénoms, profession de la personne décédée et, le cas échéant, de son conjoint),
épouse de Monsieur Oganes INGILLI

Date du dépôt :

née à Istanbul (Turquie) le 25 janvier 1959
domiciliée à Evere, rue Frans Pepermans, 54,
décédée à Bruxelles le 26 avril 2000

Expiration du délai :

a) de rectification :

b) de paiement :

LES SOUSSIGNES :

1) Monsieur Oganes INGILLI, ouvrier, né à Kayseri (Turquie), le 26 novembre 1959, veuf de Madame Ilda YELEGEN, domicilié à Evere, rue Frans Pepermans, 54;
CONJOINT SURVIVANT

Table des décès :

Vol. fol. n°

Sommier n° 28/...., art.

Sommier n° 30/...., art.

2) Mademoiselle Madeleine INGILLI, étudiante, née à Istanbul (Turquie), le 28 avril 1982, domiciliée à Evere, rue Frans Pepermans, 54;

FILLE DE LA DEFUNTE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DECLARENT :

- que leur épouse et mère respective, Madame Ilda YELEGEN, en son vivant sans profession, née à Istanbul (Turquie), le 25 janvier 1959, épouse de Monsieur Oganes INGILLI, domiciliée en dernier lieu à Evere, rue Frans Pepermans, 54, est décédée à Bruxelles, le 26 avril 2000;

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- que la défunte est décédée sans avoir pris de disposition de dernière volonté;

- que la défunte n'a fait aucune donation endéans les trois années qui ont précédé son décès;

- que le décès n'a donné lieu à aucune dévolution de fidéicommis ni à cessation d'usufruit;

- que la défunte n'avait contracté d'assurance sur la vie;

- que les époux INGILLI-YELEGEN étaient mariés sans contrat de mariage;

- que de l'union des époux INGILLI-YELEGEN sont issus deux enfants, savoir :

Mademoiselle Madeleine INGILLI, née à Istanbul (Turquie), le 28 avril 1982 et

Mademoiselle Imelda INGILLI, étudiante, née à Berchem-Sainte-Agathe, le 4 novembre 1990, mineure d'âge, demeurant à Evere, rue Frans Pepermans, 54;

- qu'un conseil de famille a été réuni devant le Juge de Paix du canton de Saint-Josse-ten-Noode, le 30 mai 2000 et a désigné Monsieur Nubar SERBETCIYAN, demeurant à Evere, avenue Notre-Dame, 156, bte 4, en qualité de subrogé tuteur ;

- qu'en date du 2 octobre 2000, par déclaration faite au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, suivant acte n° 00-1704, Monsieur Oganes INGILLI, conjoint survivant, a déclaré accepter la succession sous bénéfice d'inventaire;

- qu'en conséquence de ce qui précède, la dévolution de la succession est la suivante :

Monsieur Oganes INGILLI, conjoint survivant, recueille l'usufruit des biens de la succession et

Mesdemoiselles Madeleine INGILLI et Imelda INGILLI recueillent la nue-propriété des biens de la succession soit pour chacune une moitié en nue-propriété;

- que la communauté comprend :

- ACTIF DE COMMUNAUTE :

1) Commune d'EVERE

Une maison d'habitation sise rue Frans Pepermans, 54, cadastrée section A, n° 386/V/7 pour 88 ca, estimée : 3.250.000,-

2) BANQUE BRUXELLES LAMBERT :

- un compte à vue n° 310-0723328-85 présentant un solde crééditeur de :

986,-

- un livret Vert n° 310-4393773-50 présentant au décès un solde crééditeur de :

29,-

3) Mobilier estimé pour une valeur totale de : 117.700,-

4) Voiture automobile Ford Escort 1991, immatriculée estimée : 10.000,-

5) Argent liquide en la mortuaire : 2.000,-

TOTAL ACTIF DE COMMUNAUTE : 3.380.715,-

LE PASSIF COMPREND :

1) Un emprunt hypothécaire contracté auprès de la SA BANQUE BRUXELLES LAMBERT présentant au décès un solde débiteur de : 1.723.660,-

2) Un prêt personnel auprès de la CITIBANK, présentant au décès un solde débiteur d'un montant total de : 390.100,-

3) Contributions : Mémoire,-

TOTAL PASSIF DE COMMUNAUTE : 2.113.760,-

BALANCE :

ACTIF DE COMMUNAUTE : 3.380.715,-

PASSIF DE COMMUNAUTE : 2.113.760,-

L'ACTIF NET DE COMMUNAUTE EST DE : 1.266.955,-

QUE LA SUCCESSION COMPREND :

ACTIF DE SUCCESSION :

Une moitié d'actif de communauté : 633.477,-

2) Linges et effets personnels :	Mémoire,-
TOTAL ACTIF SUCCESSION :	633.477,-
QUE LE PASSIF DE SUCCESSION COMPREND :	
1) Pompes funèbres CELERIER, facture d'un montant de :	54.034,-
2) Facture COLRUYT pour repas de funérailles pour un montant de :	4.739,-
3) Reçu Pizzeria NOSTALGIE pour repas de funérailles pour un montant de:	25.000,-
4) Reçu Eglise Apostolique Armé- nienne de Belgique pour messe de funé- railles pour un montant de :	15.000,-
5) Reçu pour concession cimetière Evere pour un montant de :	60.000,-
6) Fleurs funérailles "Fleurs de la Fontaine", facture pour un montant de :	21.000,-
TOTAL PASSIF SUCCESSION /	179.773,-
BALANCE :	.
L'ACTIF DE SUCCESSION EST DE :	633.477,-
LE PASSIF DE SUCCESSION EST DE :	179.773,-
L'ACTIF NET DE SUCCESSION EST DE :	453.704,-

Déclarations complémentaires :

Les soussignés déclarent :

- qu'ils se réservent le droit de déposer une déclaration de succession complémentaire pour tous impôts qui seraient dus dans le cadre de la présente succession;

- qu'ils demandent la remise de toute amende qu'ils ont pu encourir du chef de dépôt tardif de la présente déclaration de succession.

Fait à Evere, le 6/11/2000.



